

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 7. A partir du onzième jour qui suivra la publication de la présente loi et jusqu'à la date à laquelle les art. 1 à 6 deviendront obligatoires, le second titre de l'argent sera abaissé à 800 millièmes, et l'argenterie à ce titre de provenance étrangère sera admise au contrôle de la garantie.

Les ouvrages d'or et d'argent destinés à l'exportation pourront être fabriqués à tous les titres en exemption du droit de garantie. Un arrêté royal déterminera les conditions auxquelles cette double exception doit être subordonnée. Toutefois le poinçon de l'État ne sera pas apposé sur des ouvrages d'un titre inférieur à 750 millièmes pour l'or et à 800 millièmes pour l'argent (1).

A dater du 1^{er} juillet 1868, le droit de garantie sera réduit à 10 francs par hectogramme d'or et à 50 centimes par hectogramme d'argent.

(1) Voy. l'arrêté royal du 6 juin 1868 (*Pasin.*, n° 254).

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1866-1867.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 268-281.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. Notes explicatives, p. 70-119. — Rapport. Séance du 22 février 1868, p. 303-327.

Annales parlementaires. Discussion. Séances des 26 mars 1868, p. 919-932; 27 mars, p. 933-945; 28 mars, p. 947-959; 31 mars, p. 961-972; 1^{er} avril, p. 973-984; 2 avril, p. 983-997; 3 avril, p. 1001-

Les centimes additionnels au principal du droit de garantie sont et demeureront supprimés.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

227. — 6 JUIN 1868. — LOI contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1868 (2). (Monit. du 7 juin 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1868, à la somme de treize millions soixante-cinq mille neuf cent nonante et un francs soixante-neuf centimes (13,065,991 fr. 69 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. EUDORE PIRMEZ.

1012; 4 avril, p. 1013-1020; 21 avril, p. 1021-1032; 22 avril, p. 1033-1044; 23 avril, p. 1045-1056; 24 avril, 1057-1068; 28 avril, p. 1069-1080; 29 avril, p. 1081-1095; 30 avril, p. 1096-1108; 1^{er} mai, p. 1109-1125; 2 mai, p. 1127-1145; 5 mai, p. 1147-1161; 6 mai, p. 1162-1175, et 7 mai, p. 1176-1183. — Adoption. Séance du 7 mai, p. 1184.

SÉNAT.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 22 mai 1868, p. XXX-XXXI.

Annales parlementaires. Discussion. Séances des 23 mai 1868, p. 235-245; 26 mai, p. 247-259, et 27 mai, p. 261-276. — Adoption. Séance du 27 mai, p. 276.

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1868.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Personnel.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, et frais du comité de législation et d'administration générale. (Une somme de 10,000 fr. pourra être transférée de l'art. 2 à l'art. 133, <i>Traitements de disponibilité.</i>)	300,684	"	
Matériel.			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du ministère de l'inté- rieur</i> ; matériel du bureau de la librairie.	49,460	2,000	
Frais de déplacement.			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires	4,300	"	377,444
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000	"	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de pré- voyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les em- ployés des commissariats d'arrondissement sont affiliés	27,000	"	
Art. 7. Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves.	"	4,094 66	
Art. 8. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse.	12,000	"	49,094 66
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 9. Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérifica- tion des registres de population	9,000	"	
Art. 10. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	10,000	"	19,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
Province d'Anvers.			
Art. 11. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	
Art. 12. Traitement des employés et gens de service. . .	58,500	"	
Art. 13. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500	"	
Province de Brabant.			
Art. 14. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	
Art. 15. Traitement des employés et gens de service. . .	73,500	"	
Art. 16. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500	6,305	"
Province de Flandre occidentale.			
Art. 17. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	
Art. 18. Traitement des employés et gens de service. . .	64,000	"	
Art. 19. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500	"	
Province de Flandre orientale.			
Art. 20. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	
Art. 21. Traitement des employés et gens de service. . .	74,800	"	
Art. 22. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500	"	
Province de Hainaut.			
Art. 23. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	
Art. 24. Traitement des employés et gens de service. . .	73,500	"	
Art. 25. Frais de route, matériel et dépenses i prévues.	19,500	"	
Province de Liège.			
Art. 26. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	
Art. 27. Traitement des employés et gens de service. . .	66,000	"	
Art. 28. Frais de route, matériel et dépenses im- prévues.	19,500	12,188	"

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 29. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 30. Traitement des employés et gens de service. . .	48,000 »	»	
Art. 31. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	15,500 »	7,095 84	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 32. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 33. Traitement des employés et gens de service. . .	48,000 »	»	
Art. 34. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	15,500 »	6,000 »	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 35. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 36. Traitement des employés et gens de service. . .	54,000 »	»	
Art. 37. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	15,500 »	»	
			1,137,888 84
CHAPITRE V.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 38. Traitement des commissaires d'arrondissement. . .	190,850 »	»	
Art. 39. Emoluments pour frais de bureau. . .	140,650 »	»	
Art. 40. Frais de route et de tournées. . .	26,000 »	»	
Art. 41. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843. . .	500 »	»	
			358,000 »
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 42. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la milice. — Vacations des officiers de santé. — Frais d'impression des décisions et arrêts en matière de milice. . .	67,900 »	»	
Art. 43. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849). . .	2,100 »	»	
			70,000 »
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 44. Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs. . .	6,885 »	»	
Art. 45. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers et acquisition de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 fr. pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 45.)	15,000 "	"	
Art. 46. Personnel du magasin central	3,520 "	"	23,405 .
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 47. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000 "	"	
Art. 48. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou communes. — Personnel du tir et dépenses diverses.	64,000 "	"	104,000 .
CHAPITRE IX.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
Art. 49. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	20,000 "	"	20,000 .
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 50. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la croix de Fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins	"	200,000 "	
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions ; 2 ^o A porter à 125 francs les pensions des veuves ; 3 ^o A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs ; 4 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.			
Art. 51. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	22,000 "	222,000 .
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 52. Indemnités pour bestiaux abattus.	240,000 "	"	
Art. 53. Service vétérinaire; police sanitaire; bourses.	60,000 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 54. Amélioration de nos races d'animaux domestiques.	93,500 »	»	
Art. 55. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses.	140,700 »	»	
Art. 56. Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; matériel de ces établissements; bourses; traitements de disponibilité; frais de conférences agricoles et horticoles, et subside pour une école forestière.	133,000 »	»	
Art. 57. Personnel du service des défrichements en Campine.	»	23,670 »	
Art. 58. Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres forestiers.	»	27,000 »	
Art. 59. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État. Frais de la commission de surveillance.	69,000 »	»	
Art. 60. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire.	69,800 »	»	
Art. 61. Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles.	24,000 »	»	
Art. 62. Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État.	»	33,880 »	914,550 »
CHAPITRE XII.			
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
Art. 63. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers.	1,163,550 »	»	1,163,550 »
CHAPITRE XIII.			
INDUSTRIE.			
Art. 64. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil.	12,500 »	»	
Art. 65. Enseignement professionnel: Ecoles industrielles. Frais d'installation et d'organisation de l'école industrielle de Bruxelles. Ateliers d'apprentissage.	208,500 »	»	
Art. 66. Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la com-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
mission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	17,450 »	»	
Art. 67. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	16,500 »	»	
Art. 68. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil.	7,000 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 69. Traitement du personnel.	20,650 »	»	
Art. 70. Matériel et frais divers.	16,450 »	40,000 »	
CHAPITRE XIV.			338,850 »
POIDS ET MESURES.			
Art. 71. Traitement des vérificateurs.	53,800 »	»	
Art. 72. Frais de bureau et de tournées et frais de la commission des poids et mesures.	18,000 »	»	
Art. 73. Matériel.	2,000 »	»	
CHAPITRE XV.			75,800 »
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 74. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.	4,000 »	»	
Art. 75. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	746,110 »	»	
Art. 76. Bourses. — Matériel des universités.	145,210 »	1,500 »	
Art. 77. Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys, et matériel.	185,000 »	»	
Art. 78. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> .	10,000 »	»	
Art. 79. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.	12,000 »	»	
Art. 80. Frais de rédaction du 6 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 30 de la loi du 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat).	»	7,000 »	
CHAPITRE XVI.			1,110,820 »
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 81. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 82. Inspection des établissements d'instruction moyenne. (Personnel).	20,500 »	»	
Art. 83. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000 »	»	
Art. 84. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; acquisition, en six années, du local de l'école normale des humanités, cinquième annuité.	86,928 »	19,387 80	
Art. 85. Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1863.	477,478 »	»	
Art. 86. Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.	2,800 »	»	
Art. 87. Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes.	333,500 »	»	
Art. 88. Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.	50,000 »	»	
Art. 89. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	13,000 »	»	
Art. 90. Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne.	190,000 »	»	
Art. 91. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	25,000 »	»	
Art. 92. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	»	9,100 »	
Art. 93. Traitements de disponibilité.	10,000 »	»	
Art. 94. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 »	»	
CHAPITRE XVII.			1,263,693 80
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 95. Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	48,200 »	»	
Art. 96. Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	19,000 »	»	
Art. 97. Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires.	54,000 »	»	
Art. 98. Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités.	114,000 »	»	
Art. 99. Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'Etat.	»	5,170 »	
Art. 100. Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices.	45,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 101. Dépenses variables : Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques des écoles protestantes et israélites; indemnités aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires; frais des jurys d'examen dans les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'Etat; frais des conférences horticoles des instituteurs; subsides aux bibliothèques cantonales des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2 de la loi); construction de maisons d'école; service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées; subsides aux communes; subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses	3,933,769 .	.	4,219,139 .
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 102. Subsides et encouragements; souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; acquisition de publications littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerkhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux des 1^{er} décembre 1845 et 6 juillet 1854; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication des <i>Chroniques belges inédites</i>; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie, publication de documents rapportés d'Espagne; continuation de la publication des actes des anciens états généraux	108,000 .	25,500 .	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES [ET SERVICES.]	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 103. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une Biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique.	50,500 »	26,200 »	
Art. 104. Observatoire royal. — Personnel. . .	18,540 »	»	
Art. 105. Idem. — Matériel et acquisitions. . .	8,060 »	»	
Art. 106. Bibliothèque royale. — Personnel. — Frais de la fusion des trois fonds de la Bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général. . .	44,500 »	»	
Art. 107. Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions; travaux d'appropriation des locaux . . .	38,320 »	33,000 »	
Art. 108. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel	11,495 »	»	
Art. 109. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	7,000 »	»	
Art. 110. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	»	6,000 »	
Art. 111. Archives du royaume. — Personnel. .	43,325 »	1,800 »	
Art. 112. Archives du royaume. — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents. .	4,700 »	3,500 »	
Art. 113. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel	33,500 »	»	
Art. 114. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport; agrandissement du local qui sert de dépôt aux archives de l'Etat à Bruges (part contributive de l'Etat)	6,800 »	29,471 89	
Art. 115. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat.	»	3,000 »	
			507,211 89
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
Art. 116. Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
sociétés musicales, aux écoles de musique, aux sociétés pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner alternativement dans chacun des chefs-lieux de province avec le concours des villes et des provinces intéressées; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; exposition des travaux des académies et écoles des beaux-arts du royaume; grands concours de composition musicale, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure en taille-douce; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; acquisition de publications et d'ouvrages pour le service spécial de l'administration des beaux-arts; dépenses diverses.	425,000 » 40,837 50	25,000 » 25,000 »	
Art. 117. Académie royale d'Anvers.			
Art. 118. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	71,540 »	»	
Art. 119. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	40,240 »	»	
Art. 120. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel	13,025 »	»	
Art. 121. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue.	25,400 »	»	
Art. 122. Musée Wiertz. — Personnel, conservateur des musées modernes de peinture et de sculpture, matériel et frais d'entretien.	9,500 »	»	
Art. 123. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	8,700 »	»	
Art. 124. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue; frais de publication d'une édition illustrée de planches et de vignettes du catalogue des collections du musée; création d'une section sigillographique.	12,000 »	7,000 »	
Art. 125. Monument de la place des Martyrs; salaire des gardiens. — Frais de surveillance de la colonne du Congrès. — Traitement du concierge du palais de la rue Ducale. — Frais d'entretien des locaux de ce palais et chauffage des locaux habités par le concierge; frais de surveillance du musée moderne établi audit palais; frais de conservation, d'entretien, de chauffage et de mobilier, et frais divers imprévus de ce musée.	14,510	»	
Art. 126. Monuments à élever aux hommes illus-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
tres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	10,000 »	80,000 »	
Art. 127. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	56,000 »	»	
Art. 128. Commission royale des arts et monuments. — Personnel. — Jetons de présence; frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication	24,600 »	»	
Art. 129. Rédaction et publication du bulletin de la commission d'art et d'archéologie.	6,000 »	»	
Art. 130. Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission.	6,000 »	»	
CHAPITRE XX.			898,372 50
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 131. Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions, souscriptions et achat de livres; dépenses diverses; prix quinquennal des sciences médicales (arrêté du 25 novembre 1859).	106,000 »	5,000 »	
Art. 132. Académie royale de médecine	27,140 »	»	
Art. 133. Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau.	4,200 »	»	
CHAPITRE XXI.			142,340 »
Eaux de Spa.			
Art. 134. Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.	7,000 »	»	7,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 135. Traitements temporaires de disponibilité.	»	35,932 »	35,932 »
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 136. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,900 »	»	5,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	12,331,196 50	734,795 19	13,065,991 69